

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} OCTOBRE 2024 A 19 H
SALLE DU CONSEIL

Convoqué le 24 septembre 2024

Étaient présents les conseillers : ROUX Frédéric, Pizza Muriel, Vanhauwaert Michel, Duvillard Fabienne, Boschetti Julia, Chanet Marie, Charras André, Da Costa Monteiro Ludmila, Gosset Olivier, Robin Olivier, Veyrier Bénédicte

-

- **Absent excusé** : néant
- **Absents ayant donné pouvoir** : Cartagena Marie-Claire procuration à Vanhauwaert Michel
Rocchi Jean Pierre procuration à Duvillard Fabienne
Nicolas Clément procuration à Pizza Muriel

Madame Pizza Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

Point 1 – approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 9 juillet 2024

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Point 2 – Renforcement réseau BT poste la Coste – SDED- (délibération 2024/21)

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – renforcement du réseau BT à partir du poste LACOSTE par mutation

Dépense prévisionnelle HT	228 616.27 €
Dont frais de gestion : 10 886.49 €	

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	228 616.27 €
Participation communale	néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Point 3 - : Devis CSPS et Bureau de contrôle pour la réhabilitation du groupe scolaire – (délibération 2024/22)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs devis ont été demandés pour les missions CSPS (contrat de coordination sécurité et protection de la santé) et de contrôle technique

Les devis présentés par le bureau VERITAS étant les moins disant pour un montant HT de

- 5 512.00 € mission CSPS
- 9 375.00 € mission contrôle technique

Soit un montant total HT de 14 887.00 €.

Il y a lieu de se prononcer sur ces devis d'un montant HT de 14 887.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide les 2 devis du bureau VERITAS
- Mission CSPS pour 5 512.00 € HT
- Mission contrôle technique pour 9 375.00 € HT
- Soit un montant total de 14 887.00 € HT

- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Point 4 - Objet : Devis diagnostic amiante -plomb pour la réhabilitation du groupe scolaire – (délibération 2024/23)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le devis présenté par le bureau VERITAS d'un montant HT de 8 670.00 € HT est le plus sincère au vu des prestations réalisées, concernant le diagnostic amiante-plomb pour la réhabilitation du groupe scolaire.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant HT de 8 670.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis du bureau d'études VERITAS d'un montant de 8 670.00 € HT
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Point 5 - Devis études géotechnique pour la réhabilitation du groupe scolaire – (délibération 2024/24)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs devis ont été demandés pour les études géotechnique

Le devis présenté par le bureau d'études SIC INFRA 26 étant le moins disant pour un montant HT de 5 030.00 €.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant HT de 5 030.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis du bureau d'études SIC INFRA 26 d'un montant de 5 030.00 € HT
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Point 6 - Effacement d'une dette suite à une décision de la Banque de France (délibération 2024/25)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SGC de Nyons l'a informé qu'un contribuable de la commune a déposé un dossier auprès de la commission de surendettement de la Drôme. Ce contribuable avait, au profit de la commune une dette, correspondant à des frais de cantine, dette de 273.60 € pour l'année 2024 et 39.11 € pour le solde de l'eau année 2023. Suite aux recommandations de la commission de surendettement de la Drôme, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'effacement de la créance liée aux frais de cantine d'un montant de 273.60 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune
- D'approuver l'effacement de la créance liée au solde de la facture d'eau d'un montant de 39.11 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget annexe eau-assainissement.
- De dire que ces dépenses ont été prévues aux BP commune et eau assainissement 2024.

Point 7 - Désignation agents recenseurs – recensement population INSEE 2025 –(délibération 2024/26)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Mollans sur Ouvèze, va réaliser le prochain recensement de la population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Pour cela, il est nécessaire de nommer 3 agents recenseurs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique également que suite à la nomination des agents, il y aurait lieu de fixer la rémunération.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord

- pour la nomination des 3 agents recenseurs
- pour fixer la rémunération à temps complet payée au SMIC au taux en vigueur au 01/01/2025

Point 8 - Création de poste non permanent et autorisation de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (délibération 2024/27)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les missions suivantes :

- Accueil agence postale communale et point info tourisme
- Accueil médiathèque
- Aide au service culturel et communication de la commune.

Ainsi en raison de tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 2 décembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, pour effectuer les missions d'accueil à l'agence postale communale et du point info tourisme, accueil à la médiathèque et aide au service culturel et communication de la commune, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35, à compter du 2 décembre 2024 au 30 novembre 2025
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, échelle C1, à temps non complet et pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

1- Pollution au plastique de la rivière « le Toulourenc ».

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Jeudi 26 septembre 2024 avait lieu le jugement par le tribunal correctionnel de Valence, d'un agriculteur qui avait provoqué une importante pollution du Toulourenc, en décembre 2022, par des plastiques datant de cultures maraîchères des années 1970. Cette personne a été relaxée au motif « qu'on ne peut pas le condamner pour une infraction qui n'existait pas à l'époque (avant 1992).

2- Travaux réfection de confortement berge Ouvèze

Les travaux sont terminés, ne reste que la végétalisation à finir.

3- Travaux de restructuration et mises aux normes du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'architecte doit déposer bientôt le permis de construire pour la restructuration et pour la mise en place d'algécos le temps des travaux.

Dans un premier temps le déménagement des classes dans les algécos.est prévu pour la fin de l'année scolaire 2024/2025 .

4- Coupes affouagères

Monsieur Gosset Olivier informe qu'il a programmé une réunion avec les candidats à l'affouage le samedi 12 octobre 2024 à 10 heures salle du conseil.

- Présentation du site des coupes
- Attribution des parcelles de coupe par tirage au sort

Séance levée à 20 heures

-